

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 254

5 février 2010

SOMMAIRE

AF Capital Management (Luxembourg) S.A.	12189	Luxembourg Ambulance Service S.à r.l.	12175
Anker Telecommunications Services S.A.	12186	MSR Luxoil S.A.	12156
Arcadia Gestion S.A.	12155	Nece S.à r.l.	12146
AS Tower S.à r.l.	12149	Novum Stairs & Railings S.A.	12155
Barfield International S.A.	12183	NTR Finance Luxembourg S.à r.l.	12175
BCD Travel Luxembourg S.A.	12163	Paratech Holdings Limited S.A.	12156
B.O. Diffusion S.à r.l.	12178	Private Equity International S.A.	12181
Cameron Holding (Luxembourg) Sàrl ...	12156	Radical Brain S.A. Luxembourg	12184
Care S.A.	12152	Radical Brain S.A. Luxembourg	12185
Citi Invest Control S.A.	12187	Radical Brain S.A. Luxembourg	12185
Concept Realty & Development S.A.	12163	Siemens Enterprise Communications S.A.	12182
Construction Royale S.A.	12185	Somel S.C.I.	12177
Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l.	12177	Swiss Life Invest Luxembourg S.A.	12152
European Trust Services (Luxembourg) Sàrl	12180	Swiss Life Participations Luxembourg S.A.	12149
Galen S.A.	12146	Synthesis S.à r.l.	12174
Kauri Capital 2	12187	Synthesis S.à r.l.	12174
Kauri Capital 3	12186	Ulsaplast S.A.	12174
Kauri Capital Stapel Centre	12186	Victoria S.A.	12183
L'étoile S.A.	12175	Vie Groupe S.A.	12181
Lex Life & Pension S.A.	12192	Vitol Holding II S.A.	12182
Libra S.à r.l.	12184	Yes Europe	12178
Luxembourg Ambulance Service S.à r.l.	12177		

Galen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.909.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005381/10.

(090199402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Nece S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 150.421.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Josef LUDWIG, Steuerberater, wohnhaft in D-54338 Schweich, Schweicher Strasse, 42,
handelnd als Spezialbevollmächtigter für Herrn Prof. Dr. Nicolaus WENZEL, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in
D-54470 Bernkastel-Kues, Bergweg, 60, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 18. Dezember 2009,
welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftervertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter begreifen und dann auch durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand wieder zur Einmanngesellschaft werden.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, Besitz und die Verwaltung von Unternehmensbeteiligungen, Immobilien, Dienstbarkeiten, Rechten, Konzessionen, Patenten und jeglichem, beweglichem und unbeweglichem Eigentum aller Art sowie der Handel mit Waren und Zertifikaten aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet Nece S.à r.l..

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFZIG EURO (€ 50.-), alle zugeteilt Herrn Prof. Dr. Nicolaus WENZEL, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Bergweg, 60.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen, oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

(i) Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

(ii) Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung des oder der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der oder die Geschäftsführer kann/können für seine/ihre Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des oder der Geschäftsführer, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des oder der Geschäftsführer untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1.- Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2.- Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro(€ 1.000.-).

Erklärung

Der Kompärent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herrn Prof. Dr. Nicolaus WENZEL, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Bergweg, 60.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet. Er ist berechtigt selbst kontrahierende Verträge zu schliessen.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompärenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. LUDWIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2009. Relation: ECH/2009/2017. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 30. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010009949/152.

(100002442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

AS Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 117.713.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005382/10.

(090199420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 51.565.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.334.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swiss Life Participations Luxembourg S.A., a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 21st December 2006, published in the Memorial C dated 19 May 2007, Recueil des Sociétés et Associations, number 925, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.334 (the "Company").

The sole shareholder of the Company, being Swiss Life Invest Luxembourg S.A., a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Contributor"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 8,000,000 (eight million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 43,565,000 (forty-three million five hundred sixty-five thousand Euros) to EUR 51,565,000 (fifty-one million five hundred sixty-five thousand Euros) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each;
3. Subscription and payment by the contributor of all the new shares by way of a contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
6. Miscellaneous"

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 8,000,000 (eight million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 43,565,000 (forty-three million five hundred sixty-five thousand Euros) to EUR 51,565,000 (fifty-one million five hundred sixty-five thousand Euros) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares

with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in cash amounting to EUR 8,000,000 (eight million Euros).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the set-off with a note payable of EUR 8,000,000 (eight million Euros) of the Company towards the Contributor, the Contributor and the Company agreeing that the debts are liquid, due and mutual (the "Contribution").

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up entirely by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Swiss Life Invest Luxembourg S.A., holder of 51,565 (fifty-one thousand five hundred sixty-five) shares of the Company.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 7, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is set at 51,565,000 (fifty-one million five hundred sixty-five thousand Euros), represented by 51,565 (fifty-one thousand five hundred sixty-five) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "Swiss Life Participations Luxembourg S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte pris par le notaire soussigné le 21 décembre 2006, publié au Mémorial C en date du 19 mai 2007, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 925, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.334 (la "Société").

L'actionnaire unique de la Société, Swiss Life Invest Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Apporteur"), détenant la totalité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme. Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par la personne comparante et le notaire, restera ci-annexée afin d'être enregistrée avec cet acte, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de 43.565.000 EUR (quarante-trois millions cinq cent soixante-cinq mille euros) à 51.565.000 EUR (cinquante-et-un millions cinq cent soixante-cinq mille euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune;

3. Souscription et paiement par l'apporteur de toutes les nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 7. des statuts de la Société afin de refléter cette action;

et

6. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros), afin de le porter de son montant actuel de 43.565.000 EUR (quarante-trois millions cinq cent soixante-cinq mille euros) à 51.565.000 EUR (cinquante-et-un millions cinq cent soixante-cinq mille euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune (les "Nouvelles Actions"), devant être libérées par un apport en numéraire d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Actions par la compensation avec une reconnaissance de dette de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) de la Société envers l'Apporteur, l'Apporteur et la Société convenant que les dettes sont liquides, exigibles et réciproques ("Apport").

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme. Annick Braquet, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions dans la Société et de les payer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- Swiss Life Invest Luxembourg S.A., détenteur de 51.565 (cinquante-et-un mille cinq cent soixante-cinq) actions de la Société.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à 51.565.000 EUR (cinquante-et-un millions cinq cent soixante-cinq mille euros), représenté par 51.565 (cinquante-et-un mille cinq cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte ont été estimés à EUR 4.000.-

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56917. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010036/152.

(100002452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005384/10.

(090199510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Swiss Life Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 16.578.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.106.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swiss Life Invest Luxembourg S.A., a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 4 December 2006, published in the Memorial C dated 12 May 2007, Recueil des Sociétés et Associations, number 865, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.106 (the "Company").

The sole shareholder of the Company, being Swiss Life International Holding AG CH, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at C/O General Guisan Quai 40, CH-8022 Zürich, Switzerland (the "Contributor"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 8,000,000 (eight million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 8,578,000 (eight million five hundred seventy-eight thousand Euro) to EUR 16,578,000 (sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euro) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each;
3. Subscription and payment by the contributor of all the new shares by way of a contribution in cash;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
6. Miscellaneous"

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 8,000,000 (eight million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 8,578,000 (eight million five hundred seventy-eight thousand Euros) to EUR 16,578,000 (sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euros) by the issuance of 8,000 (eight thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in cash amounting to EUR 8,000,000 (eight million Euros).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the set-off with a note payable of EUR 8,000,000 (eight million Euros) of the Company towards the Contributor, the Contributor and the Company agreeing that the debts are liquid, due and mutual (the "Contribution").

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up entirely by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Swiss Life International Holding AG CH, holder of 16,578 (sixteen thousand five hundred seventy-eight) shares of the Company.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 7, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 16,578,000 (sixteen million five hundred seventy-eight thousand Euros), represented by 16,578 (sixteen thousand five hundred seventy-eight) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "Swiss Life Invest Luxembourg S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte pris par le notaire soussigné le 4 décembre 2006, publié au Mémorial C en date du 12 mai 2007, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 865, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.106 (la "Société").

L'actionnaire unique de la Société, Swiss Life International Holding AG CH, une société constituée selon le droit suisse, ayant son siège social sis au C/O General Guisan Quai 40, CH-8022 Zurich, Suisse (l'"Apporteur"), détenant la totalité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme. Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par la personne comparante et le notaire, restera ci-annexée afin d'être enregistrée avec cet acte, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de 8.578.000 EUR (huit millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros) à 16.578.000 EUR (seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune;

3. Souscription et paiement par l'apporteur de toutes les nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter cette action;
et

6. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros), afin de le porter de son montant actuel de 8.578.000 EUR (huit millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros) à 16.578.000 EUR (seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune (les "Nouvelles Actions"), devant être libérées par un apport en numéraire d'un montant de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Actions par la compensation avec une reconnaissance de dette de 8.000.000 EUR (huit millions d'euros) de la Société envers l'Apporteur, l'Apporteur et la Société convenant que les dettes sont liquides, exigibles et réciproques (l' "Apport").

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme. Annick Braquet, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions dans la Société et de les payer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- Swiss Life International Holding AG CH, détenteur de 16.578 (seize mille cinq cent soixante-dix-huit) actions de la Société.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7. des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à 16.578.000 EUR (seize millions cinq cent soixante-dix-huit mille euros), représenté par 16.578 (seize mille cinq cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 4.000.-

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56916 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010038/152.

(100002445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Arcadia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 26, rue de Leudelage.

R.C.S. Luxembourg B 114.043.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 décembre 2009.

Pour la société

COFICOM Sàrl

52, Esplanade, L-9227 DIEKIRCH

Signatures

Référence de publication: 2010005385/14.

(090199525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Novum Stairs & Railings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach (Heinerscheid), 8, Z.A. Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 98.441.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der Generalversammlung vom 25. Juni 2007 der Aktiengesellschaft NOVUM STAIRS & RAILINGS S.A., mit Sitz in L - 9749 Fischbach/Clervaux, Z.A. Giällewee 8, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 98441 geht folgendes hervor:

1. Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat folgender Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung abzu-berufen:

- Herr Martin BACKES, wohnhaft in B - 4760 Büllingen, Manderfeld 147 B

- Die Gesellschaft CENTURA ENTERPRISES LIMITED, mit Sitz in 12, Harcourt Road, Central 1301 Hong-Kong Chine.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

2. Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Ernennung von folgenden Verwaltungsratsmitgliedern, die dies annehmen, und deren Mandate bis zur Generalversammlung laufen, die im Jahre 2013 stattfindet:

- Frau Gabriele THEIS, wohnhaft in B - 4760 Büllingen, Manderfeld 4

- Herr Anton PLATTES, wohnhaft in B - 4760 Büllingen, Manderfeld 7

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

3. Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes, der dies annimmt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfindet, zu verlängern:

- Herr Thomas PLATTES, wohnhaft in B - 4760 Büllingen, Manderfeld 4

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

12156

4. *Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Herrn Thomas PLATTES, wohnhaft in B - 4760 Büllingen, Manderfeld 4, der dies annimmt, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen. Das Mandat läuft bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfindet.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

5. *Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des Kommissars der Gesellschaft, der dies annimmt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfindet, zu verlängern:

- Herr Gerd HEINZIUS, mit beruflicher Adresse in L-9753 Heinerscheid, 10 Kierchestrooss.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Fischbach, den 25. Juni 2007.

Thomas PLATTES.

Référence de publication: 2010010045/40.

(100002729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

MSR Luxoil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 71, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005386/10.

(090199548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Cameron Holding (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.411.650,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.440.

Cameron Holding (Cayman) Limited, associé unique de la Société, a décidé, par une décision du 18 novembre 2009, d'accepter la démission de Messieurs Alex Schmitt et George Mackie de leur mandat de gérants avec effet au 19 novembre 2009 et de nommer gérants avec effet au 19 novembre 2009 et pour une période indéterminée les personnes suivantes:

- Mr Keith JENNINGS, né le 28 décembre 1969 à Spanish Town Jam, Canada, résidant professionnellement 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr Dieter GROSSARTH, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 August 1965, demeurant au 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mr Jean STEFFEN, né à Luxembourg le 11 avril 1966, résidant professionnellement 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cameron Holding (Luxembourg) SARL

Bonn Schmitt Steichen

Référence de publication: 2010005387/20.

(090199509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Paratech Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.460.

STATUTS

L'an deux mille neuf, Le dix-huit décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PARATECH HOLDINGS LIMITED", ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Vanterpoll Plaza, 2nd Floor, Road Town, Wickhams Cay 1

(ci-après dénommée "la Société"), constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques en date du 28 novembre 1997, inscrite à l'"International Business Companies Act" sous le numéro IBC 258402.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne comme Mademoiselle Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les deux actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) chacune, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer, sans convocation préalable, sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par l'administrateur unique de la société en date du 3 décembre 2009, décidant le transfert de la société à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), sans dissolution préalable de la société.

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise et transformation simultanée en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (S.A.).

3. Annulation des actions existantes.

4. Adoption de l'euro comme devise de la société.

5. Fixation du capital social à un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

6. Adaptation des statuts au droit luxembourgeois.

7. Etablissement du siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

8. Révocation de l'administrateur en place.

9. Nominations aux fonctions d'administrateurs de: Madame Noëlle PICCIONE, née le 12 décembre 1974 à Amnéville (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Christian FRANÇOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, né le 12 décembre 1977 à Thionville (France) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg.

10. Nomination de la société anonyme "FIN CONTROLE S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 aux fonctions de commissaire de la société.

11. Dispositions transitoires relatives à l'exercice social en cours.

12. Détermination de l'exercice social de la société et confirmation du transfert de la société des Iles Vierges Britanniques au Luxembourg sans rupture de la personnalité juridique.

13. Divers.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de ratifier par un vote unanime les résolutions prises par l'administrateur unique de "PARATECH HOLDINGS LIMITED" en date du 3 décembre 2009.

L'administrateur unique a décidé entre autres:

- que le siège de la Société est transféré avec effet au 18 décembre 2009 de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

- que l'administrateur unique de "PARATECH HOLDINGS LIMITED", à savoir la société "INTERNATIONAL MANAGEMENT & ADMINISTRATION COMPANY (I.M.A.C. Ltd.)", ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Vanterpoll Plaza, 2nd Floor, Road Town, Wickhams Cay 1, est désignée en tant que personne responsable de la

réalisation de toutes les formalités administratives relatives au transfert du siège social de la société des Iles Vierges Britanniques au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion de l'administrateur unique de la Société reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de "PARATECH HOLDINGS LIMITED" de Tortola (Iles Vierges Britanniques) au Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution préalable, et décide de transformer simultanément la société "PARATECH HOLDINGS LIMITED" en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (S.A.), laquelle continuera ses activités sous la dénomination sociale de "PARATECH HOLDINGS LIMITED S.A.", étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport émis le 18 décembre 2009 par Monsieur Alphonse MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9088 Ettelbrück, 147, rue de Warken, en charge de l'évaluation de la société, lequel conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à ma connaissance qui me laisse à penser que la valeur de la transformation de "PARATECH HOLDINGS LIMITED" en société anonyme de droit luxembourgeois ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de ses actions."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'euro comme devise de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) et de créer trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune entièrement libérées. Les actions nouvellement émises seront réparties entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.

1.1 La dénomination de la société anonyme est "PARATECH HOLDINGS LIMITED S.A." (la Société). Elle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique par une décision de l'administrateur unique (l'Administrateur Unique).

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique, estime que des événements d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens, et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul Actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes

participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique, et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration,

respectivement l'Administrateur Unique. Le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale, respectivement l'Actionnaire Unique, statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale, respectivement l'Actionnaire Unique, déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi."

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confirme à l'unanimité l'établissement du siège social au 412F route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer l'administrateur unique en place, à savoir "INTERNATIONAL MANAGEMENT & ADMINISTRATION COMPANY (I.M.A.C. Ltd)", prénommée.

Toutefois, "INTERNATIONAL MANAGEMENT & ADMINISTRATION COMPANY (I.M.A.C. Ltd)" reste désignée en qualité de responsable des formalités auprès des Administrations des Iles Vierges Britanniques suite au transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société les personnes suivantes:

- Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, née à Troyes (France), le 19 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 1^{er} avril 1975, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,
- Monsieur Julien BELLONY, employé privé, né à Clermont-Ferrand (France), le 16 mai 1973, à demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social de l'année 2014:

Dixième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire de la société:

"FIN-CONTROLE S.A.", société anonyme ayant son siège social L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social de l'année 2014.

Onzième résolution

Le premier exercice social sous l'empire de la loi luxembourgeoise qui a commencé ce jour s'achèvera le trente et un décembre 2009.

Douzième résolution

La première assemblée générale soumise à la loi luxembourgeoise aura lieu le premier lundi de juin 2010 à quinze heures.

L'assemblée générale confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques restent sans limitation et dans leur entièreté la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. François, A. Andrienne, L. Creppe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 55759. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010951/348.

(100002956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par le seul actionnaire de la Société le 27 novembre 2009

Il résulte dudit procès-verbal que

- Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951, avec adresse professionnelle à 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que commissaire de la Société, a été révoqué, avec effet au 25 septembre 2009;

- Monsieur Patrick SGANZERLA, né le 28 mars 1968 à Toulon en France, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, B.P.2650, L-1026 Luxembourg, a été nommé commissaire de la Société, avec effet au 25 septembre 2009. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2010;

- La démission de Monsieur Gianni PIETRANGELO, né le 16 avril 1963 à Luxembourg, demeurant au 54, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en tant qu'administrateur délégué et administrateur de la Société a été acceptée, avec effet au 31 août 2009.

- Monsieur Peter BUIS, né le 20 juin 1962 à Heiloo aux Pays-Bas, demeurant à Ter Wading, 52, NL-2253 Voorscholen, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2009. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010005388/26.

(090199502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Concept Realty & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 150.488.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TRUSTSER S.A., société anonyme, constituée et établie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145916, ici représentée par Monsieur Monsieur Roger H. Paasch, employé privé, né le 5 mars 1970 à Malmedy (Belgique), demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée et signée à Luxembourg, le 7 décembre 2009;

2. Monsieur Roger H. PAASCH, prénommé, agissant à titre personnel.

La prédite procuration, paraphée et signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CONCEPT REALTY & DEVELOPMENT S.A." (ci-après "la Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital autorisé est, pendant une période de 5 (cinq) ans prenant fin le 7 décembre 2014, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Conseil d'administration - Surveillance de la société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, dont obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et celui d'un administrateur de catégorie B ou des administrateurs les représentants. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévus par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modifications des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011. Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et Paiement

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit EUR	Montant libéré EUR
1. TRUSTSER S.A., préqualifiée	34.99	34.990	34.990
2. M. Roger H. Paasch	1	10	10
TOTAUX	35.00	35.000	35.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2010:

1. Monsieur Jean R. LEMAIRE, administrateur de société, né le 10 juillet 1953 à Bastogne (Belgique), demeurant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, nommé comme Administrateur de catégorie A;

2. Monsieur Christophe LAGUERRE, administrateur de sociétés, né le 26 mai 1964 à Saint Mard (Belgique), demeurant au 132, rue des Romains, L-8041 Strassen, nommé comme Administrateur de catégorie A.

3. Monsieur Roger H. PAASCH, employé privé, né le 5 mars 1970 à Malmedy (Belgique), demeurant au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, nommé comme Administrateur de catégorie B.

Monsieur Jean R. LEMAIRE, prénommé, est nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2010:

La société IC DOM-COM S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 133127.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand nine, on the seventh day of December.

Before us M^e Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. TRUSTSER S.A., a "société anonyme", duly incorporated and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 145916, here duly represented by Mr. Roger H. Paasch, private employee, born on March 5th, 1970 in Malmedy (Belgium) and residing in 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given and signed in Luxembourg, on December 7th, 2009.

2. Mr Roger H. PAASCH, acting in its own name.

The aforementioned power of attorney, initialled and signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their above stated capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of "société anonyme" to be established among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those who may become owners of the shares hereafter issued, there is hereby established a company under the form of a "société anonyme" and under the name of "CONCEPT REALTY & DEVELOPMENT" (hereinafter referred to as "the Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of common law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been fixed by contract with third parties, the registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a resolution of the general meeting.

In the event that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

The declaration of transfer of the registered office shall be made and noticed to third parties by one of the executive organs of the Company, which has powers to commit the company for acts of daily management.

Art. 3. The company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any Luxembourg or foreign enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and develop these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The Company may also perform any transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, the management and the sale, in whatever form, of any immovable assets located in Luxembourg or abroad.

More generally, the company may take any control and supervision action in order to safeguard its rights and may, to the extent and under terms permitted by law, perform any financial, movable, immovable, commercial and industrial transaction which are directly or indirectly connected with its objects and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) consisting of 3,500 (three thousand five hundred) shares of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

The shares of the Company shall be registered or bearer at the option of the shareholders.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by two directors upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

For a period of 5 (five) years ending December 7th, 2014, the authorized capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euro) consisting of 1,000,000 (one million) shares of a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 7th, 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as specified below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, provided however that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended from time to time.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company

Board of directors - Supervision of the company

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least (who need not be shareholders of the Company). However, if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication,

a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting, of which one vote of the Class A Director and one vote of the Class B director or their representative. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the meeting or by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

Art. 11. In accordance with Article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, agents, managers or others attorneys, shareholders or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 12. The Company is validly bound towards third parties, by the joint signatures of any one Class A Director and any Class B Director or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by either the board of directors or, if the case may be, by the sole director.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms.

General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital made to the board of directors. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of April

at 12.00 noon each year. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Art. 16. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 17. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The present article does not apply in case the Company has a sole shareholder.

Financial year - Profits

Art. 18. The financial year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the terms and conditions provided for by law.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved and put into liquidation, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Amendment of the articles of incorporation

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum provided for in Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

General disposition

Art. 22. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2010.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

The first directors and the first statutory auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

In derogation of article 7 of the articles of association, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 3,500 (three thousand five hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed EUR	Amount paid-up EUR
1. TRUSTSER S.A., aforesaid	3,499	34,990	34,990
2. M. Roger H. Paasch	1	10	10
TOTAL	3,500	35,000	35,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 35,000 (thirty-five thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

And now, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following persons are elected as directors, their mandate shall expire at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year ending December 31st, 2010:

1. Mr Jean R. LEMAIRE, companies director, born on July 10, 1953 in Bastogne (Belgium), residing at 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, appointed as Class A Director;

2. Mr Christophe LAGUERRE, companies directors, born on May 26, 1964 in Saint Mard (Belgium), residing at 132, rue des Romains, L-8041 Strassen, appointed as Class A Director;

3. Monsieur Roger H. PAASCH, private employee, born on March 5, 1970 in Malmedy (Belgium), residing at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, appointed as Class B Director;

Mr Jean R. LEMAIRE, above-mentioned is appointed as the chairman of the board of directors.

Second resolution

The following company is appointed as statutory auditor, its mandate shall expire at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business ending on December 31, 2010:

The company IC DOM-COM S.à.r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with registered office at 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 133.127.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: R. H. PAASCH, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 décembre 2009, LAC/2009/53448: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 January 2010.

Référence de publication: 2010010595/568.

(100003648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Synthesis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 19, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 116.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2009.

Synthesis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010007908/12.

(090201815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Synthesis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 19, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 116.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2009.

Synthesis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010007909/12.

(090201814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Ulsaplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.124.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 06.01.2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

RAISON SOCIALE	SIEGE SOCIAL	No RCS
TRANS XPRESS SA	3 ^E route d'Arlon	
	L-8832 Rombach	B 92078
AUBERGE L'ESPERANCE Sarl	1A rue de Vianden	
	L-9461 Puetscheid-Grauenstein	B 110488
ULSAPLAST SA	5 route d'Arlon	
	L-8832 Rombach/Martelange	B 104124
I.B. LUX SA	67 Grand-rue	
	L-8510 Redange/Attert	B 106984
THE FORMAT GROUP MEDIEN GmbH	18 route de Reisdorf	
	L-6311 Beaufort	B 103865

KEPU LUXEMBOURG Sàrl

3 Geisseck
L-9378 Hoscheid

B 101967

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH et liquidateur M^e Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

M^e Claude SPEICHER
Diekirch
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010011072/30.

(100003575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

L'étoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 78.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'ETOILE S.A.

Référence de publication: 2010007910/10.

(090199856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Luxembourg Ambulance Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.569.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010008965/10.

(100000656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

NTR Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.548.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on eighteenth December.

Before us Maître Roger ARRENSDORFF, public notary residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared:

NTR Plc, an Irish Company, with registered office at Burton Court, Burton Hall Road, Sandyford, Dublin 18, Ireland, represented by Me Caroline MULLER, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 1st December, 2009;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the stamp and registration duties.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- NTR Finance Luxembourg S.à.r.l. a private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B87.548, has been incorporated by a deed enacted on April 18, 2002, by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1182 on August 7, 2002;

- the share capital is established at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro);

- the appearing party has successively acquired the totality of shares of the Company;

- by the present minutes the appearing party approves the liquidation accounts of the Company as of December 18th, 2009;
- by the present minute the appearing party declares the anticipatory and immediate dissolution of the Company;
- the said appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, states that all liabilities of the Company are settled or will be settled by the sole shareholder;
- the Company's activities have ceased; the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- thus, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are given full discharge for their respective duties;
- there should be proceeded to the destruction of all issued shares;
- all books and documents of Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, and the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

NTR Plc, une société irlandaise ayant son siège social à Burton Court, Burton Hall Road, Sandyford, Dublin 18, Irlande, ici représentée par Maître Caroline MULLER, résidant professionnellement au 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 1^{er} décembre 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- NTR Finance Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B87.548, a été constituée suivant acte le 18 avril 2002 reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1182 du 7 août 2002;

- le capital social est fixé à 12,500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune;

- le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- le comparant approuve les comptes de liquidation de la Société arrêtés au 18 décembre 2009;

- par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé ou sera réglé par l'associé unique;

- l'activité de la Société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour leurs devoirs respectifs;

- Qu'il y lieu de procéder à la destruction des parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue connue par le comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MULLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. REM 2009/1706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010041/80.

(100002464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Somel S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-3653 Kayl, 5, rue Kahleberg.

R.C.S. Luxembourg E 3.131.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 4 décembre 2009

DISSOLUTION

La Société Somel SCI a été constituée par-devant Maître Aloyse Biel, le 10 avril 2006 et publiée au Mémorial C N° 1290 du 4 juillet 2006.

Les associés déclarent que suite à la réalisation de son objet social, la société n'a plus d'objet.

En conséquence et conformément à l'article 1865, 2° du Code Civil, la société est considérée comme n'ayant plus de raison d'exister.

Elle est donc dissoute avec effet immédiat et n'existe plus à compter de cette date.

Les associés répondront personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.

Les documents sociaux resteront conservés à l'ancien siège social 5, rue Kahleberg, L-3653 Kayl.

Pour Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010008963/18.

(100000319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Luxembourg Ambulance Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.569.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010008967/10.

(100000653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 144.859.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 26 janvier 2009 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Et ce avec effet au 31 Décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 Décembre 2009.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010010180/19.

(100002853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

B.O. Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 94.753.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société B.O. Diffusion S.à.r.l., Société à Responsabilité Limitée, conclue en date du 19 août 2003, a pris fin en date du 31 décembre 2009, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010008968/15.

(10000078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Yes Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.454.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc JOURDAN, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959 demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée dénommée "YES EUROPE", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant à la profession d'expert-comptable et à celle de conseil économique. Elle peut procéder à la constitution, la domiciliation, l'organisation, la gestion ainsi que la tenue des écritures sociales de toutes sociétés ou entreprises.

De plus, la Société a pour objet d'assurer une assistance à la gestion dans le domaine de l'administration des sociétés et dans le domaine des ressources humaines. Elle a également pour objet l'exécution de tout travail de secrétariat et de bureau en général.

La Société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer de la clientèle ou à faciliter ses relations commerciales.

En outre, la Société a pour objet d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de douze virgule cinquante euros (12,50 EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
2. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959 demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2009. Relation GRE/2009/4792. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009946/125.

(100002861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

European Trust Services (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.065.

Extrait de la décision de l'associé unique adoptée le 30 novembre 2009

Conformément à la cession de parts sociales du 30 novembre 2009, Hansamercator Ltd., société de droit chypriote, avec adresse au Theklas Lysiotti, 35 Eagle Star House, 6th floor P.C. 3030 Limassol, Chypre, enregistré au Registre de Commerce de Nicosia sous le numéro HE 168496, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Minotei (New Zealand) Limited, société sous le droit de la Nouvelle Zélande, avec adresse au Unit C3, 17 Corinthian Drive, North Shore City, 0752, Albany, Auckland, Nouvelle Zélande et enregistré auprès du Registre des Sociétés de Nouvelle Zélande sous le numéro 2127491.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Minotei (New Zealand) Limited., et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l.
Représenté par M. Julien François
Gérant Unique

Référence de publication: 2010010096/22.

(100002566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Vie Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.012.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 décembre 2009.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Antonio Pennino, employé privé, demeurant 7, Piazza A. Matteotti, I-80122 Naples (Italie), administrateur;
Vincenzo Piccione, employé privé, demeurant 15 Salita del Casale I-80122 Naples (Italie), administrateur;
Mme Isabella Tagliamonte, employée privée, demeurant 15 Salita del Casale I-80122 Naples (Italie), administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010010152/22.

(100002408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Private Equity International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.348.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 novembre 2009 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Ettore Rugiano, résidant professionnellement au 2, via Zamboni, I-40126, Bologne, en Italie, de ses fonctions d'administrateur de catégorie A;

- De nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie A, avec effet immédiat

* Monsieur Andrew Simms résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg;

* Monsieur Francesco Moglia résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg;

* Monsieur Marco Cerrina Feroni résidant professionnellement au 6 piazza della Scala, I-20121, Milan, en Italie;

- De nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie B, avec effet immédiat

* Monsieur Dominique Audia résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg;

* Monsieur Franco Giandonati résidant professionnellement au 12 via Capranica, I-20131, Milan, en Italie;

* Monsieur Massimo Del Vecchio résidant professionnellement au 8 avenue de la Liberté, L-1939, Luxembourg

- De fixer l'échéance du mandat de tous les administrateurs, à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Private Equity International S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010010153/25.

(100002441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Vitol Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 43.512.

Il résulte des décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} décembre 2009, de la société Vitol Holding II S.A. que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Administrateurs A suivants, à compter du 01 décembre 2009 et pour une durée de trois ans:

Monsieur Paul John Greenslade, né le 1^{er} mai 1958 à Swansea, au Royaume Uni, et ayant pour adresse le 46 Marryat Road, Wimbeldon, SW19 5BD Londres, au Royaume Uni.

Monsieur David Bernard Fransen, né le 4 mars 1958 à Londres, au Royaume Uni, et ayant pour adresse le 36 Chemin du Vieux-Clos, 1231 Conches, en Suisse.

Monsieur Christopher Paul Bake, né le 25 décembre 1963 à Bangkok, en Thaïlande, et ayant pour adresse le 2 Precinct Building, level 5, Dubaï International Centre, Dubaï, aux Emirats Arabes Unis.

2. Réélection des Administrateurs A suivants, à compter du 1^{er} décembre 2009 et pour une durée de trois ans:

Monsieur Russell Hardy, né le 12 juin 1965 à Shepperton, au Royaume Uni, et ayant pour adresse 4 Kinsella Gardens, Camp Road, SW19 4UB Wimbeldon, Londres, au Royaume Uni.

Monsieur Roland Joseph Favre, né le 14 février 1949 à Le Flon, en France, et ayant pour adresse le 1 Chemin du Lulasse, 1253 Vandoeuvre en Suisse.

Monsieur Hui Meng Kho, né le 23 septembre 1958 en Malaisie et ayant pour adresse le 886 Coronation Road West, 26929 Singapour.

3. Démission de l'Administrateur A suivant avec effet au 26 juin 2009:

Monsieur Jeffrey Kincaid Hepper, né le 4 mai 1957 dans le New Jersey, USA, et ayant pour adresse le 8723 Stablecrest Boulevard, 77024 Houston, Texas, aux Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Vitol Holding II S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur B

Signatures

Référence de publication: 2010010171/31.

(100002758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Siemens Enterprise Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 145.611.

EXTRAIT

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 décembre 2009 a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Werner Aigner en tant qu'administrateur de catégorie A avec effet au 1^{er} juillet 2009;

- de prendre acte de la démission de Monsieur Vincent Simonart en tant qu'administrateur de catégorie B avec effet au 31 décembre 2009;

- de prendre acte de la démission de Monsieur Stephan Moelans en tant qu'administrateur de catégorie B avec effet au 31 décembre 2009;

2. L'assemblée générale extraordinaire a ensuite décidé de nommer, avec effet au 8 décembre 2009 pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'année 2010:

- Monsieur Jean-François Terminaux, né à Amnéville (France) le 24 février 1968, avec adresse professionnelle au 20, rue de Peupliers, L-2328 Luxembourg Hamm, en tant qu'administrateur de catégorie A;

- Monsieur Gerd Schaars, né à Hambourg (Allemagne) le 4 janvier 1958, avec adresse professionnelle au 20, rue de Peupliers, L-2328 Luxembourg Hamm, en tant qu'administrateur de catégorie A; et

- Madame Anne Mohr, née à Thionville (France) le 12 mai 1967, avec adresse professionnelle au 20, rue de Peupliers, L-2328 Luxembourg Hamm, en tant qu'administrateur de catégorie B.

3. Le conseil d'administration de la Société tenu le 8 décembre 2009 a décidé de nommer avec effet au 8 décembre et pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Jean-François Terminaux, né à Amnéville (France) le 24 février 1968, avec adresse professionnelle au 20, rue de Peupliers, L-2328 Luxembourg Hamm; et

- Madame Anne Mohr, née à Thionville (France) le 12 mai 1967, avec adresse professionnelle au 20, rue de Peupliers, L-2328 Luxembourg Hamm.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Siemens Enterprise Communications S.A.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010010187/33.

(100002951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Victoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2009.

L'assemblée renouvelle le mandat de:

- Monsieur Pierre METZLER, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B

- Monsieur François BROUXEL, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur B

- Madame Deirdre FOLEY, résidant au 26 Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande; en qualité d'administrateur A

- Monsieur David ARNOLD, résidant Four Seasons Hotel, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande; en qualité d'administrateur A

- KPMG Audit ayant son siège social actuel 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2010 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010010191/23.

(100002548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Barfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.386.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet au 14 décembre 2009.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet au 14 décembre 2009 le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir

- TrustAudit S.à r.l., Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux comptes;

- Madame Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur;

- Madame Claudine Boulain, née le 2 juin 1971 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur;

- EDIFAC S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72257, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet au 14 décembre 2009 les administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur;

- Monsieur Ivica Kustura, né le 20 septembre 1969 à Jajce (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur;

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur;

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux comptes avec effet au 14 décembre 2009, à savoir:

- EXAUDIT S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010010236/40.

(100002352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Libra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.230.

—
EXTRAIT

En date du 17 décembre 2009 les associés de la Société ont décidé comme suit:

(i) d'accepter la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 17 décembre 2009;

(ii) de nommer Mr. Patrick Want, né le 12 juillet 1969 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 17 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant

- Mr Patrick Want

En date du 17 décembre 2009 le gérant de la Société a décidé comme suit:

(iii) de transférer le siège social de la Société du 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 41 Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, et ce avec effet au 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010010248/25.

(100002850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Radical Brain S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 62.960.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010010515/14.

(100002546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Radical Brain S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 62.960.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010010516/14.

(100002553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Radical Brain S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 62.960.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010010518/14.

(100002550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Construction Royale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 54.411.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 7 décembre 2009*

L'an deux mille neuf, le sept décembre, à quinze heures, les actionnaires de la société CONSTRUCTION ROYALE S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateurs:

- La société JOERA SA ayant son siège social au 160, Avenue J. Bordet à B-1140 Bruxelles (Belgique) (Banque Carrefour des Entreprises n°0462.613.883), dont le représentant permanent est Monsieur Bernard Van Canneyt, né le 19.02.1963 à Courtrai (Belgique) et demeurant Papenaard 25 à B-9830 St Martens Latem (Belgique).

- La société WOLUWE GARDEN SA ayant son siège social au 160, Avenue J. Bordet à B-1140 Bruxelles (Belgique) (Banque Carrefour des Entreprises n°0465.776.776), dont le représentant permanent est Monsieur Joost Debucquoy, né le 07.11.1955 à Courtrai (Belgique) et demeurant 6 Lacets Saint-Léon, Périgord II à MC-98000 Monaco.

- La société COMPAGNIE DE TERRAINS EUROPEENS NV (en abrégé C.T.E. NV) ayant son siège social au 7, Archimedesstraat à B-8400 Ostende (Belgique) (Banque Carrefour des Entreprises n°0442.142.331), dont le représentant permanent est Monsieur Bernard Van Canneyt, né le 19.02.1963 à Courtrai (Belgique) et demeurant Papenaard 25 à B-9830 St Martens Latem (Belgique).

2) Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance cette année,

Est réélu commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Bertrange, le 7.12.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010010548/31.

(100003177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Kauri Capital Stapel Centre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.700,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.754.

Il résulte de la lettre de démission datée du 22 décembre 2009 que Monsieur Paul Le MARQUAND s'est démis de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL STAPEL CENTRE

Signature

Référence de publication: 2010010549/13.

(100003168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Kauri Capital 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.538.325,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.753.

Il résulte de la lettre de démission datée du 22 décembre 2009 que Monsieur Paul Le MARQUAND s'est démis de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL 3

Signature

Référence de publication: 2010010558/13.

(100003128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Anker Telecommunications Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.649.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 novembre 2009 que:

1. La démission de Monsieur Bruno BEERNAERTS, en tant qu'administrateur A est acceptée.
2. Est élu, en remplacement de l'administrateur A démissionnaire:
 - Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo) et demeurant au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Extrait rectificatif déposé le 27 mai 2008 sous le numéro: B82649 - L080075352.05

Il a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 mars 2008 que:

3. Sont réélus administrateurs pour la durée de six années, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

- Monsieur le comte Hugues BAUDENET D'ANNOUX, Administrateur B
- Madame Cristina BAUDENET D'ANNOUX, Administrateur B
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, Administrateur A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010011097/28.

(100003136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Kauri Capital 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 442.750,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 119.752.

Il résulte de la lettre de démission datée du 22 décembre 2009 que Monsieur Paul Le MARQUAND s'est démis de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI CAPITAL 2

Signature

Référence de publication: 2010010560/13.

(100003109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Citi Invest Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.440.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, den achtzehnten Dezember.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

FIIF International S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840
Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

er selbst hier vertreten durch Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54290 Trier, Weidegasse 1, auf
Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 17. Dezember 2009,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwär-
tiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft
luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird
eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Citi Invest Control S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig auf-
gelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität
der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwal-
tungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar
so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften,
unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die
Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch
Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem
Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIHUNDERTTAUSEND EURO (200.000.- €), eingeteilt in ZWEITAUSEND (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das genehmigte Kapital wird auf EINE MILLION EURO (1.000.000.- €) festgesetzt, eingeteilt in ZEHNTAUSEND (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €).

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren von heute angerechnet das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden, so wie dies durch den Verwaltungsrat bestimmt werden wird. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und deren Einzahlung, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen und in einer notariellen Urkunde diesen Artikel der neuen Situation anzupassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 3. Dienstag des Monats August jeden Jahres um 13.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2009.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2010.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in einer Höhe von FÜNFZIGTAUSEND EURO (50.000.- €) eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von FÜNFZIGTAUSEND EURO (50.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EINTAUSEND ZWEIHUNDERTSECHZIG EURO (1.260.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt: Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft zu L-2663 Luxemburg, 23, rue Vauban.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2014 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat denselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. REM 2009/ 1705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009965/128.

(100002462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

AF Capital Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.415.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, am zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Filip PLUCINSKI, Investor, wohnhaft in Sarmacka 5/39, 02-972 Warschau, Polen,

hier vertreten durch Herrn Frank K. Löhrig, Jurist, wohnhaft in 3, rue du Château Flat, F-67500 Haguenau, Frankreich, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Adam Grzegorz WASILEWSKI, Kauffmann, wohnhaft in Gorzewska 228/3, 01-460 Warschau, Polen, hier vertreten durch Herrn Frank K. Löhrig, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmachten werden nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Komparenten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung AF Capital Management (Luxembourg) S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDBREIßIG TAUSEND EURO (EUR 31.000,-) eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien zu je EIN HUNDERT EURO (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Übertragungen von Aktien unter Gesellschaftern sind frei.

Übertragungen von Aktien an Dritte können nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates stattfinden und unterliegen einem Vorkaufsrecht der bestehenden Aktionäre.

Falls ein Aktionär einem Dritten Aktien zu übertragen beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies schriftlich mitteilen. Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- 2) Die Zahl der abzutretenden Aktien und
- 3) Den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Wenn der Verwaltungsrat nicht mit der Übertragung einverstanden ist muss er dies dem Aktionär binnen vierzehn Tagen mitteilen.

Wenn der Verwaltungsrat der Übertragung zustimmt muss er die anderen Aktionäre schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem angeführten Preis anteilmässig zu ihrer Beteiligung in der Gesellschaft zu übernehmen.

Jeder Aktionär muss binnen einem Monat vom Empfang dieser Mitteilung erklären:

- dass er sein Recht ausübt den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu erwerben oder
- dass er nicht beabsichtigt Aktien zu erwerben.

Wenn ein Aktionär solch eine Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat Aktien zu erwerben und der Übertragung an den Dritten zustimmt.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie von der Gesellschaft selbst erworben werden oder der in der Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

Art. 4. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Die Amtszeit der Mitglieder darf 6 Jahre nicht überschreiten. Sie bleiben im Amt bis ihre Nachfolger bestimmt sind und sind wieder wählbar..

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats, deren Entlohnung und Dauer der Mandate werden von der Aktionärsversammlung festgelegt.

Wird die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet, oder würde bei einer Aktionärsversammlung festgestellt dass es nur noch einen einzigen Aktionär gibt, darf die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eins reduziert werden, solange bis eine darauf folgende Aktionärsversammlung wieder eine Mehrzahl von Aktionären feststellen würde.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch (i) die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder (ii) im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitglied durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes (iii) oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt den dritten Mittwoch im Juni um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Sämtliche ordentlichen sowie außerordentlichen Gesellschafterversammlungen sind nur beschlussfähig, wenn mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2009.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung

DER AKTIEN Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Filip PLUCINSKI,	155 Aktien
2) Herr Adam Grzegorz WASILEWSKI	155 Aktien
TOTAL	310 Aktien

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EINUNDREIßIGTAUSEND EURO (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in den Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schaetzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.200,-.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Filip PLUCINSKI, Investor, wohnhaft in Sarmacka 5/39, 02-972 Warschau, Polen.
 - B) Herr Adam Grzegorz WASILEWSKI, Kauffmann, wohnhaft in Gorzewska 228/3, 01-460 Warschau, Polen.
 - c) Herr Frank LÖHRIG, Jurist, wohnhaft in 3, rue du Château Fiat, F-67500 Haguenau, Frankreich.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
G.T. Fiduciaires, 19, rue de Bitbourg, 1273 Luxemburg.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2014.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1616 Luxemburg, 24-26, Place de la Gare

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen, ist die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben worden.

Signé: F.K. LÖHRIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53757. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009959/160.

(100002233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Lex Life & Pension S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 36.790.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010010782/11.

(100003393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.